

Code de conduite des fournisseurs

*Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2011
(révisé en juin 2026)*

1. Introduction

Les Investissements Purolator Itée ainsi que ses filiales d'exploitation, Purolator Inc. et Purolator International Inc. (collectivement appelées « Purolator ») visent à maintenir la confiance de tous les intervenants en réduisant au minimum les risques juridiques, financiers et pour sa réputation. Purolator croit qu'il est essentiel qu'elle respecte ses valeurs d'entreprise et ses engagements en matière de responsabilité sociale. Purolator s'efforce de travailler avec des fournisseurs qui partagent ce point de vue. Le Code de conduite des fournisseurs (le Code) de Purolator établit les lignes directrices, les principes et les normes que tous les fournisseurs de Purolator doivent respecter dans le cadre de leurs activités et au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

2. Application

Le Code s'applique à tous les fournisseurs de Purolator et à leurs sous-traitants (les « fournisseurs »), que ce soit pour la fourniture de biens ou de services. Tous les fournisseurs de Purolator doivent passer en revue attentivement les directives énoncées dans le Code et accepter de les respecter comme condition pour traiter en affaires avec Purolator.

3. Intégrité de l'entreprise

i. Lois et règlements

Dans le cadre de toutes leurs activités, les fournisseurs doivent s'assurer de se conformer à toutes les lois, à toutes les règles et à tous les règlements applicables.

ii. Éthique et professionnalisme

Les fournisseurs doivent répondre aux demandes de soumission, aux demandes de commande permanente et aux demandes de dispositions en matière d'approvisionnement d'une manière honnête, juste et exhaustive qui reflète précisément leur capacité à satisfaire les exigences stipulées dans la soumission/offre/entente ou les documents contractuels. Les fournisseurs peuvent soumettre des soumissions/offres/dispositions et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de respecter toutes les obligations énoncées. En outre, les fournisseurs ont une obligation d'agir de bonne foi et d'avoir une pratique intègre, avant et pendant le processus d'approvisionnement.

iii. Conflits d'intérêts

Tout au long de leur relation avec Purolator, les fournisseurs ne doivent pas tenter d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel de la part des employés de Purolator. Les fournisseurs doivent garantir qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts réel, apparent ou perçu ou qu'il est peu probable qu'il en survienne un durant l'exécution du contrat. Si les fournisseurs sont informés d'une situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts, ils doivent immédiatement la divulguer à Purolator par écrit.

iv. Cadeaux et avantages

S'il y a lieu, les employés de Purolator doivent obtenir l'approbation écrite de leur gestionnaire et/ou du responsable du Bureau de la conformité de Purolator avant d'accepter un cadeau ou un avantage important de la part de tout fournisseur (par souci de clarté, un cadeau ou un avantage

important est un cadeau ou un avantage qui pourrait influencer le jugement ou l'impartialité de l'autre partie, ou qui pourrait raisonnablement être perçu par les autres comme influençant celui-ci, ou être perçu comme tel dans le cadre de ses interactions avec l'autre partie). Pour cette raison, les invitations d'affaires, en particulier, doivent être d'importance modérée, être présentées par un ou plusieurs représentants de la partie qui invite et viser uniquement à faciliter l'atteinte d'objectifs commerciaux.

v. Lutte contre la corruption

La subornation est une pratique de corruption qui mine la bonne gouvernance et la concurrence loyale sur le marché mondial. Il n'est pas acceptable qu'un fournisseur offre un pot-de-vin ou tout autre paiement ou avantage illégal pour obtenir une concession, un contrat ou un autre traitement favorable. Purolator est assujettie à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers et exige que ses fournisseurs se conforment à la Loi et à toutes les lois anticorruption applicables dans leur propre juridiction.

vi. Pratiques commerciales responsables

a. Reprise des activités et planification d'urgence

Comme les biens et services de certains fournisseurs sont essentiels aux activités de Purolator, les fournisseurs doivent mettre sur pied et maintenir des plans de continuité des activités et de reprise des services en cas de catastrophe conformément aux exigences réglementaires, contractuelles et en matière de niveau de service applicables.

b. Plan en cas de catastrophe naturelle

En tant que partenaires essentiels à la continuité des activités de Purolator, les fournisseurs doivent mener une évaluation des risques de catastrophe naturelle et créer un plan d'intervention en cas d'urgence exhaustif pour leur entreprise, y compris pour, mais sans s'y limiter, les tremblements de terre, les inondations, les ouragans et d'autres dangers potentiels. Les fournisseurs doivent signaler rapidement à Purolator toute catastrophe naturelle touchant leurs activités et ils ont la responsabilité d'améliorer la résilience de leur chaîne d'approvisionnement durant et après une catastrophe naturelle.

4. Confidentialité et sécurité de l'information et des données

i. Protection des données et divulgation des renseignements confidentiels

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données et les meilleures pratiques de l'industrie en matière de sécurité de l'information, y compris pour la sécurité des données personnelles. Ils doivent assurer la sécurité et la confidentialité de tous les renseignements confidentiels fournis par Purolator et traiter les données de façon appropriée et professionnelle de façon à assurer leur conformité aux principes de protection des données.

ii. Atteintes à la sécurité des données et gestion des risques

Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures de sécurité de l'information afin de protéger les renseignements de Purolator contre l'accès, la divulgation, la modification ou la destruction non autorisés. En cas d'atteinte à la sécurité des données ou d'incident de sécurité, les fournisseurs doivent avoir un plan de gestion des incidents dans lequel ils signalent la situation immédiatement à Purolator et fournissent des renseignements détaillés sur la portée des

atteintes et des mesures correctives.

iii. Gestion et maintenance des données

L'accès aux données de Purolator doit être limité au personnel autorisé et uniquement aux personnes qui en ont effectivement besoin. Les fournisseurs sont responsables de l'exactitude et de la maintenance des données et doivent effectuer des évaluations régulières afin de protéger celles-ci contre les menaces potentielles. Les fournisseurs doivent fournir à Purolator une attestation annuelle de leur conformité aux exigences applicables en matière de confidentialité et de sécurité de l'information et des données (par exemple, rapports et certifications ISO et/ou du SOC).

iv. Conservation des documents

Les fournisseurs doivent respecter la politique et la procédure de conservation des documents de Purolator pour tous les documents et toutes les données de Purolator.

5. Droits de la personne et pratiques équitables en matière de travail

i. Travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne

Purolator s'est engagée à contribuer à la lutte contre l'esclavage moderne dans toutes ses opérations et chaînes d'approvisionnement. Purolator s'attend à ce que tous les fournisseurs respectent les droits de leurs travailleurs en milieu de travail, prennent des mesures pour atténuer les risques de traite des personnes et surveillent la conformité aux normes du travail et des droits de la personne dans leurs chaînes d'approvisionnement. Il est interdit aux fournisseurs d'utiliser le travail des enfants et le travail forcé ainsi que de participer à l'esclavage moderne.

Les fournisseurs doivent se conformer à l'interdiction du Canada d'importer des marchandises produites, en tout ou en partie, avec le travail forcé ou obligatoire. Cela comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à toutes les marchandises, peu importe leur pays d'origine.

ii. Abus, harcèlement et discrimination

Purolator ne tolère aucune forme de violence physique/sexuelle/verbale, de harcèlement, de discrimination, de violence, de représailles et d'autres comportements irrespectueux et inappropriés. Les fournisseurs doivent respecter les normes d'emploi applicables, les lois sur le travail, la non-discrimination et les droits de la personne, et avoir en place une politique interdisant strictement la discrimination et le harcèlement. Durant leurs interactions avec Purolator, les fournisseurs doivent maintenir une attitude positive, harmonieuse et professionnelle.

Les fournisseurs doivent maintenir des milieux de travail caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité de toutes les personnes avec lesquelles leurs employés interagissent. Les fournisseurs doivent respecter la diversité de leurs employés, des clients et des autres personnes avec lesquels ils interagissent, au travail et à l'extérieur du milieu de travail, y compris respecter les différences comme le genre, la race, la couleur, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, l'état matrimonial, la grossesse, le statut d'ancien combattant ou toute autre caractéristique protégée par les lois et règlements locaux.

iii. Rémunération et heures de travail

Les fournisseurs doivent fournir à leurs employés un contrat de travail écrit décrivant les

modalités d'emploi dans une langue que ceux-ci comprennent. Les fournisseurs doivent payer un salaire juste à leurs employés et respecter les lois sur le salaire en toutes circonstances, et le salaire doit être versé directement au travailleur sans frais de recrutement ni frais connexes. Si des heures supplémentaires sont nécessaires, les fournisseurs doivent informer leurs employés avant le quart et s'assurer qu'ils peuvent refuser de faire des heures supplémentaires sans pénalité ni mesure disciplinaire.

iv. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un milieu de travail sain et sécuritaire tout en respectant les lois pertinentes en matière de santé et de sécurité et conformément à la politique de santé et sécurité de Purolator. Les fournisseurs doivent fournir à tous leurs employés, leurs agents et leurs entrepreneurs des renseignements et des directives adéquats en matière de santé et de sécurité et permettre à ceux-ci de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Les fournisseurs doivent communiquer à l'équipe de l'Approvisionnement de Purolator ou au directeur de la Santé et sécurité de Purolator de façon proactive et rapide tout problème en matière de santé et de sécurité relevé dans les établissements ou les secteurs de Purolator où celle-ci a demandé au fournisseur de travailler.

v. Liberté d'association et mécanisme de grief

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de former un syndicat ou de se joindre à un syndicat. Des canaux de communication ouverts doivent être établis entre les travailleurs et la direction afin de favoriser un environnement de travail collaboratif.

Les fournisseurs doivent offrir une méthode anonyme et confidentielle à tous les employés pour signaler leurs préoccupations à la haute direction sans crainte de représailles.

6. Diversité, équité et inclusion

Purolator s'est engagée fermement à assurer l'équité en matière d'emploi, la diversité et l'inclusion. Cela implique de reconnaître et d'éliminer les obstacles auxquels n'importe qui est confronté, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les minorités visibles, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes racialisées, les membres de la communauté LGBTQ2S et les Néo-Canadiens.

Purolator s'attend à ce que ses fournisseurs respectent toutes les lois et tous les règlements conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne et aux autres lois pertinentes. Purolator s'est engagée à travailler avec des entreprises exploitées par des groupes sous-représentés et s'attend à la même chose dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent avoir une politique ou un énoncé efficace en matière de diversité, d'équité et d'inclusion démontrant que l'équité en matière d'emploi est l'un des nombreux processus de création d'un milieu de travail diversifié et inclusif pour les membres des groupes désignés; ainsi que d'autres groupes identifiables.

7. Durabilité environnementale

i. Permis, certificats et conformité à la loi

Les fournisseurs doivent se conformer à tous les règlements et à toutes les lois fédéraux, provinciaux et municipaux en matière de protection de l'environnement et maintenir des normes professionnelles élevées pour leurs pratiques environnementales dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. Tous les permis et toutes les licences environnementaux requis doivent être obtenus, documentés et toutes les exigences de production de rapports applicables doivent être respectées et téléversées dans le portail Ariba. Le personnel doit avoir les ressources et la

formation adéquates pour s'acquitter de toute obligation de conformité existante ou en évolution.

ii. Politique et système de gestion

Les fournisseurs doivent avoir une politique officielle relative à l'environnement qui décrit leur engagement à réduire leur impact sur l'environnement et qui est communiquée à tous les intervenants internes et externes. Les fournisseurs doivent effectuer des vérifications environnementales régulières afin d'évaluer la nature et la portée du risque de dommages à l'environnement, le cas échéant. Un système de gestion de l'environnement est recommandé, car il fournit un cadre pour gérer les aspects environnementaux et améliorer continuellement le rendement environnemental.

iii. Gestion des substances dangereuses

Les fournisseurs doivent avoir des systèmes et des procédures en place pour assurer la manutention, l'entreposage, le transport et l'élimination en sécurité des marchandises, des matières et des déchets dangereux. Les fournisseurs doivent également avoir des systèmes en place pour prévenir les rejets accidentels dans l'environnement.

iv. Production de rapports environnementaux et transparence

Purolator s'est engagée à réduire ses répercussions sur l'environnement dans le cadre de ses activités et chez ses fournisseurs. Les fournisseurs sont invités à adopter une approche d'amélioration continue afin d'évaluer et de prendre des mesures visant à réduire au minimum les répercussions sur l'environnement dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. Afin de soutenir les objectifs environnementaux de Purolator, Purolator encourage les fournisseurs à :

- Mesurer les impacts environnementaux, comme les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie et les déchets, et produire des rapports à ce sujet;
- Établir des cibles environnementales provisoires en lien avec les secteurs importants du fournisseur ayant des répercussions sur l'environnement, préférablement validées par Science-Based Targets Initiative (Initiative d'établissement d'objectifs fondés sur les données scientifiques) (SBTi), le cas échéant;
- Élaborer une stratégie à long terme pour réduire les répercussions environnementales, y compris les émissions de GES, dans leur chaîne de valeur;
- Évaluer et à réduire au minimum la production de déchets. Les fournisseurs sont invités à appliquer les principes des 5R de la gestion des déchets : refuser, réduire, réutiliser, reconditionner, recycler et utiliser des matériaux provenant de sources durables lorsque possible;
- Évaluer et à réduire au minimum la consommation d'énergie et à prendre en considération les sources d'énergie renouvelables pour leurs activités; Établir un cadre de gestion des risques liés au climat et à saisir les occasions liées au climat;
- Appliquer les critères de développement durable lors de la sélection et de l'évaluation de leurs fournisseurs;
- Déterminer des initiatives qui soutiennent les collectivités locales et à y participer;
- Communiquer le rendement et les progrès en matière de durabilité environnementale aux intervenants internes et externes au moyen de rapports publics réguliers.

8. Conformité et surveillance

Les fournisseurs doivent respecter le Code de conduite des fournisseurs de Purolator et attester chaque année de leur conformité aux exigences de ce Code. Les fournisseurs peuvent être tenus de confirmer périodiquement par écrit qu'ils respectent leurs obligations en vertu du Code et doivent soumettre les rapports, attestations et certificats pertinents dans la plateforme Ariba à la demande de Purolator. Dans certaines circonstances, Purolator peut effectuer une vérification de l'environnement de contrôle d'un fournisseur.

Les fournisseurs doivent aviser l'équipe de l'Approvisionnement de Purolator (par écrit) dès qu'ils sont informés qu'ils pourraient ne pas être conformes au Code. Purolator travaillera avec les fournisseurs afin de résoudre les cas potentiels de non-conformité au Code et d'assurer une bonne compréhension des attentes afin de remédier à tout problème de conformité apparent. Si les fournisseurs ou leur chaîne d'approvisionnement associée ne sont pas en mesure de se conformer au Code ou ne veulent pas le faire, Purolator se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, notamment en demandant plus d'information, en considérant qu'une soumission est non recevable, en résiliant le contrat pour manquement, en suspendant la commande permanente, en suspendant ou en annulant les dispositions d'approvisionnement ou en imposant d'autres conséquences contractuelles.

Pour signaler anonymement tout acte répréhensible, tel que défini dans la [Politique de signalement de Purolator](#), notamment tout comportement contraire à l'éthique ou illégal, sans crainte de représailles, vous pouvez soumettre une déclaration par l'entremise de ClearView Connects (www.clearviewconnects.com), un tiers indépendant, ou envoyer votre rapport directement au responsable du Bureau de la conformité de Purolator à l'adresse corporatecomplianceofficer@purolator.com.

9. Amélioration continue

Les fournisseurs sont invités à effectuer régulièrement des examens et des évaluations de leurs opérations afin de demeurer alignés sur les meilleures pratiques de l'industrie et l'évolution des risques.

10. Gestion des sous-traitants

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs sous-traitants et leurs agents connaissent et respectent les mêmes exigences et attentes contractuelles, y compris celles du Code de conduite des fournisseurs.

11. Coordonnées

Si vous avez des questions au sujet du Code de conduite des fournisseurs de Purolator, veuillez communiquer avec Ruwanika Boteju, directrice, Approvisionnement stratégique, à l'adresse ruwanika.boteju@purolator.com.